



ARRETE N°2023/080

Prolongation de la réglementation temporaire circulation et stationnement rue Charles de Gaulle jusqu'au 29 août 2023 de l'angle de la rue du Couvent à l'allée Marguerite de Flandre

Yvan HUTCHINSON, Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2215-1, L 2542-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande de la Métropole Européenne de Lille qui doit faire réaliser des travaux de voirie (réfection de tapis d'enrobés) **rue Charles de Gaulle (de la rue du Couvent à l'allée Marguerite de Flandre)** par la société **Colas – Ets de Lille – 59536 Wavrin Cedex**

Vu l'arrêté 2023/076 réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Charles de Gaulle en date du 11/08/2023,

Considérant que des travaux de voirie : pose d'enrobés ne sont pas achevés et qu'il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement RUE CHARLES DE GAULLE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 29/08/2023, de 7h à 18h (sauf samedi et dimanche), les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES DE GAULLE, de l'ALLEE MARGUERITE DE FLANDRE jusqu'à la RUE DU COUVENT :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h à 18h sauf véhicules d'urgence et de secours ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 29/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Nationale à Prêmesques,
- rue de la Bleue à Prêmesques,
- rue du Retour à Prêmesques,
- rue du Fresnel à Houplines,
- rue du Grand Péril à Pérenchies
- rue de la Prévôté à Pérenchies,
- rue de Lomme à Pérenchies
- rue du Général Leclerc à Pérenchies
- rue Edouard Agache à Pérenchies
- rue Poincaré à Capinghem
- rue du Grand But à Lomme





ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la police de Lomme,
- Deverra
- SDIS de Lomme
- Ilevia
- L'entreprise Colas

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 23 août 2023


Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

